

Quand le Figaro tacle Macron qui affirme que l'islam serait compatible avec la République

écrit par Laveritetriomphera | 1 juillet 2017

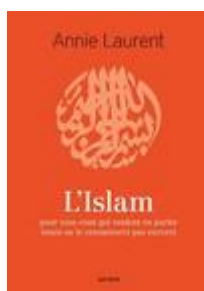
Il est clair que le discours de Macron est inquiétant, fort inquiétant...

Macron n'y connaît rien ? Non, il ne veut pas connaître, il ne veut pas de la vérité, ça ne l'arrange pas pour la mission immigrationniste et mondialiste qui lui a été confiée.

D'ailleurs la Cour européenne des Droits de l'Homme l'a dit il y a plus de 16 ans, la charia est incompatible avec la République et la démocratie.

Islam et République : le décryptage du discours de Macron au CFCM

FIGAROVOX/ENTRETIEN – « Personne ne peut faire croire que l'islam n'est pas compatible avec la République », a déclaré Emmanuel Macron devant le Conseil français du culte musulman. Pour Annie Laurent, des contradictions entre l'islam et la République existent bel et bien.



Journaliste et docteur d'État en science politique, Annie LAURENT a été nommée experte par Benoît XVI, au synode spécial des évêques pour le Moyen-Orient, qui

s'est tenu à Rome en octobre 2010. Elle a créé l'association [Clarifier](#) qui vise à éclairer les réalités de l'Islam, son dernier article traitant la [question des imams](#). Elle vient de publier [L'Islam pour tous ceux qui veulent en parler \(mais ne le connaissent pas encore\)](#) (éd. Artège, 2017).

FIGAROVOX. – À l'occasion du repas de clôture du jeûne du Ramadan (Iftar), Emmanuel Macron a prononcé ce mardi un discours devant le CFCM (Conseil français du culte musulman), dix ans après Nicolas Sarkozy. Il a notamment affirmé que «personne ne pouvait faire croire que l'islam n'était pas compatible avec la République». Qu'en pensez-vous?

Pour les musulmans convaincus la Charia est supérieure à toute loi humaine, donc à celle de la République.

Annie LAURENT. – Pour les musulmans, les principes d'organisation sociale et politique sont d'ordre divin. Ils s'appuient sur deux sources principales: le Coran et la Sunna (la tradition mahométane). On voit bien la discordance avec le modèle démocratique lorsqu'on considère notre devise nationale: «Liberté, Égalité, Fraternité». Sur la question des libertés: pour nous, Français, la liberté est universelle et également partagée. Dans l'islam, il n'y a de libertés que restreintes: ainsi en est-il, par exemple, de la liberté de conscience, qui est inexistante. Par conséquent, un musulman ne peut être reconnu comme athée ou se convertir à une autre religion. À cet égard, il faut souligner que, tout en interdisant l'apostasie, le Coran ne prévoit aucune peine temporelle pour punir celui qui s'en rend coupable. Le droit islamique s'appuie donc sur une sentence attribuée à Mahomet: «Celui qui quitte la religion, tuez-le». Dans ce registre, la Charia fait figure de Code pénal pour les musulmans. Dès lors, si une Constitution proclame la Charia comme source du droit, rien n'empêche un magistrat saisi d'une telle affaire de prononcer la peine de mort. Pour revenir au contexte français, lorsque dans les années 1990, alors que les négociations étaient entamées entre le gouvernement et des responsables musulmans en vue de l'organisation du culte islamique, le ministre de l'intérieur de l'époque, Jean-Pierre Chevènement, avait proposé à ces derniers une charte contenant notamment une clause par laquelle ils s'engageraient à respecter la liberté de conscience, y compris le droit de renoncer à l'islam. Or, sous la pression de certains mouvements, notamment les islamistes

Frères musulmans, le ministère retira cette clause de la charte. Il justifia cette reculade en rappelant que la Constitution française garantit déjà la liberté religieuse. Ce faisant, il ignorait que pour les musulmans convaincus la Charia est supérieure à toute loi humaine, donc à celle de la République. Cet exemple permet de prendre la mesure de l'incompatibilité entre nos principes respectifs. Concernant l'égalité, le Coran instaure la supériorité du musulman sur le non-musulman et l'homme sur la femme. Ces principes ne sont pas discutables puisqu'ils relèvent de l'arbitraire divin. Autrement dit, ils ne peuvent être sujets à modification. On perçoit immédiatement les problèmes que cela peut poser dans la vie sociale. Certes, l'islam reconnaît le principe de «fraternité», mais il ne s'applique qu'au sein de l'Oumma, la communauté des croyants musulmans. C'est pourquoi un musulman peut se sentir d'abord citoyen de l'Oumma avant d'être citoyen de son propre pays si celui-ci n'est pas régi par l'islam. Il en résulte une grande divergence avec les fondements démocratiques. Il faut ajouter que l'islam ignore le concept de «*personne*». D'origine biblique, celui-ci confère à tout être humain une dignité inviolable et inaliénable, puisque, selon la Genèse, Dieu a créé l'homme à son image et à sa ressemblance. Il s'agit là d'un fondement ontologique, qui est l'un des piliers structurants de notre société. Or, le Coran occulte cette mention, instaurant une distance infranchissable entre Dieu et ses créatures humaines. De tout cela résulte le fait que, dans l'islam, l'individu a des devoirs ; quant à ses droits, ils ne sont que ceux que Dieu veut bien lui donner. L'islam accorde donc la primauté au juridique, d'où la prépondérance, pour certains de nos compatriotes musulmans, de la Charia sur le droit français.

Le Président de la République a insisté à plusieurs reprises sur le rôle que doivent assumer les organisations musulmanes de France dans la lutte contre le terrorisme et les prédicateurs salafistes, qui prêchent «ce qui est contraire au cœur de l'islam». Les extrémismes auxquels la France est confrontée trahissent-ils le véritable islam?

Il faut d'abord signaler qu'il existe mille et une interprétations des textes sacrés de l'islam. Cette religion, sans sa version sunnite, ultra-majoritaire et la seule concernée par les débats en France, ne possède pas d'autorité dotée d'un pouvoir d'interprétation revêtu du sceau de l'authenticité. Autrement dit, il n'y a pas de pape de l'islam habilité à trancher et à imposer sa lecture, ce qui permettrait, par la même occasion, aux non-musulmans de savoir ce qui est conforme à l'interprétation officielle. En outre, les Français musulmans ne sont pas unis, du fait de la variété de leurs origines et de leurs différences idéologiques. Ainsi l'islam des Turcs

n'est pas celui des Maghrébins, le salafisme diffère des Frères musulmans, etc. C'est pourquoi je ne vois pas comment le président de la République ou un autre responsable politique peut dire de façon certaine ce qui constitue «le cœur de l'Islam». À quel titre la République peut-elle se prononcer sur une telle définition? Et comment concilier de tels propos avec la laïcité propre à l'État? En réalité, l'unique moyen d'en finir avec l'extrémisme serait de supprimer les passages du Coran et de la Sunna justifiant la violence et les atteintes aux libertés. Car, qu'on l'admette ou pas, ces textes sacrés comportent bien des incitations à la haine. Or, pour les musulmans, le Coran est un livre incréé ayant Dieu pour seul auteur. Ce dogme prévaut depuis le IX^e siècle. Aucune autorité humaine ne peut donc prétendre le modifier. Ce n'est pas le cas de la Bible puisqu'elle est inspirée, non dictée. Même les intellectuels musulmans engagés dans la promotion d'un islam adapté à la modernité ne reviennent pas sur ce dogme. L'absence de magistère et le caractère incréé du Coran sont deux obstacles structurels qui empêchent toute évolution dans le sens d'une interprétation unique et authentique.

Je ne vois pas comment le président de la République peut dire de façon certaine ce qui constitue « le cœur de l'islam ».

Emmanuel Macron a aussi mentionné le rôle des imams et des organisations régionales, comme les CRCM. Pour lui, il est impropre de faire des analogies entre l'islam et les autres religions en ce qui concerne les ministres du culte. Dans quelle mesure l'islam est-elle une religion décentralisée, et quel est le rôle exact d'un imam?

Emmanuel Macron a raison, l'imam ne peut être assimilé à un prêtre. L'islam ignorant le principe de médiation entre Dieu et l'homme, il n'a ni sacerdoce ni sacrements. Son rôle consiste à diriger la prière et d'assurer la prédication du vendredi. Celle-ci ne se limite pas au domaine religieux puisque dans l'islam le temporel et le spirituel sont mêlés, elle peut comporter des aspects relatifs par exemple à la politique, aux relations avec les non-musulmans, aux rapports hommes-femmes... L'imam n'a pas pour mission d'assurer un accompagnement spirituel, c'est pourquoi son rôle se limite souvent à veiller à l'observance des rites ou des interdits alimentaires. Ainsi, l'imam ne peut être tenu responsable des actions de ses fidèles. La difficulté est accrue si l'on sait qu'une partie des imams officiant en France ne parle pas français. Dans son discours, Emmanuel Macron a vanté la création par l'État d'une aumônerie musulmane. Il s'agissait de montrer que l'État français

accorde le même traitement à toutes les religions présentes chez nous. Or, l'aumônier n'existe pas dans la tradition islamique. Je pense qu'il s'agit là d'une erreur puisque, comme je l'ai souligné, il n'y a pas de médiation entre Dieu et l'homme dans l'islam. Bien sûr, les responsables musulmans peuvent faire preuve de bonne volonté. Ainsi, en mars dernier, le CFCM a produit une «*charte de l'imam*» qui comporte des mesures bienvenues tels que l'attachement à la laïcité, à la liberté, au dialogue interreligieux et le rejet de toute justification de la violence au nom de Dieu. Le CFCM a demandé à toutes les instances représentatives de l'islam en France et aux mosquées d'adhérer à cette charte... mais celle-ci a immédiatement été rejetée par la majorité d'entre elles. Encore une fois ces initiatives ont trouvé leurs limites face à l'absence d'autorité réellement représentative de l'islam.

Le Président de la République souhaite que l'État puisse participer à la formation des imams. Est-ce possible, selon vous?

Il faut être d'une intransigeance absolue quand il s'agit de sécurité publique et ne pas hésiter à aller jusqu'à des mesures d'expulsions.

La demande est légitime mais sa réalisation pose d'importantes questions. En effet, comment la République laïque envisage-t-elle d'intervenir dans ce domaine? Qui va trancher les difficultés liées à l'interprétation des dogmes et des textes sacrés? Comment gérer les divergences idéologiques? En fait, qui va contrôler l'enseignement dispensé dans les instituts de formation d'imams? Je ne vois pas de réponse pertinente à ces questions. Imagine-t-on voir un jour la République laïque s'immiscer dans les programmes des séminaires de l'Église catholique, interdire l'enseignement de la loi naturelle (je pense notamment au mariage et à la filiation)? Concernant l'islam, il existe déjà des Instituts de formation d'imams, dont certains sont gérés par l'UOIF, association qui, à bien des égards, ne transmet pas des valeurs compatibles avec la démocratie. Mais il est vrai que la question de la formation des imams est pertinente si l'on considère les préoccupations liées à la sécurité publique. Il me semble que l'État devrait mettre fermement les représentants officiels de l'islam face à leurs responsabilités. En cas de violences ou de discours haineux prononcés dans les mosquées en référence au Coran et à la Sunna, ceux-ci devraient pouvoir être poursuivis pour complicité avec les imams dangereux. L'État devrait aussi imposer la langue française lors de prêches et interdire tous financements étrangers des mosquées et associations. Il faut être d'une intransigeance absolue quand il s'agit de sécurité publique et ne pas hésiter

à aller jusqu'à des mesures d'expulsions. Enfin, en se mêlant de l'organisation de l'islam en France, je crains que l'État ne contribue, sans doute malgré lui et tout en dénonçant le communautarisme, à confessionnaliser les musulmans, alors que, selon la Constitution de notre pays, ceux-ci sont d'abord des citoyens avant d'être chrétiens, musulmans, juifs ou autres. On risque donner à l'islam le statut de religion d'État comme le regrettait feu le cardinal Lustiger.

<http://www.lefigaro.fr/vox/societe/2017/06/23/31003-20170623ARTFIG00379-islam-et-republique-le-decryptage-du-discours-de-macron-au-cfcm.php>